

INTRODUCTION AUX SCIENCES JURIDIQUES

Examen de Semestre 1, L2 SIC (section 01 et 02). 2022/2023

01. Expliquez brièvement les expressions suivantes : (10pts)

Sujet de droit : le titulaire de droit.

Objet de droit : la chose de droit.

Règle de droit : règle de conduite qui vise le bon comportement des personnes.

La personnalité juridique : aptitude d'être titulaire de droits et tenu d'obligations.

La promulgation de la loi : créer une nouvelle loi.

L'amendement de la loi : modifier une loi.

L'abrogation de loi : annuler une loi.

Traité international : accord entre les Etats sur un objet de droit.

La constitution : ensemble des règles et dispositions écrites (la loi suprême dans l'Etat).

Le règlement : règles de droit issues du pouvoir exécutif (loi complémentaire).

Curateur : agent désigné par la justice pour gérer les biens d'un absent ou disparu.

Liquidateur : agent désigné par la justice pour administrer les biens des sociétés et des entreprises après leur dissolution.

Nationalité : lien de rattachement d'une personne à son Etat.

Capacité d'exercice : aptitude d'exercer des droits d'une manière indépendante.

Capacité de jouissance : capacité d'être titulaire de droits.

La personne morale : la volonté collective des personnes de créer une personnalité abstraite (Etat, entreprise, administration, association...etc.)

Le patrimoine : ensemble des biens meubles et immeubles, passifs et actifs, qui constituent la richesse d'une personne.

Droit personnel : droit d'obligation entre les personnes (obligation de donner, de faire ou de ne pas faire)

Droit réel : droit d'être titulaire d'une chose appropriée et susceptible d'appropriation (droit de propriété).

Ouverture de la succession : procéder à la répartition de l'héritage après le décès du propriétaire.

02. « La personnalité juridique de la personne physique commence par la naissance de l'individu et finit par son décès». Quelles sont les exceptions de ce principe ? **(10pts)**

- **La conception de fœtus, à condition qu'il naisse vivant et viable** : (acquérir la personnalité juridique avant la naissance)
- **L'absence de la personne** : (perdre la personnalité juridique pendant le cycle de la vie).
- **La disparition de la personne** : (perdre la personnalité juridique pendant le cycle de la vie).
- **La non déclaration de décès d'une personne** : (ne pas perdre la personnalité juridique malgré le décès).